

Le Locataire bénéficie du Service pour les cas d'indisponibilités définis ci-après :

Cas d'indisponibilité éligibles
Casse consécutive à un accident ou à des évènements de type incendie, dégâts des eaux, catastrophes naturelles reconnues comme telles et définis ci-après (0)
Disparition consécutive à un vol de type : <ul style="list-style-type: none">• Vol avec effraction des locaux clos, couverts en dur et fermés à clé, effraction reconnue comme telle et définie ci-après (0)• Vol avec agression (0)
Disparition consécutive à un vol dans les véhicules de 7h à 21h (1)
Disparition consécutive à un vol dans les véhicules de 21h à 7h (2)

(0) Définitions :

- Accident : Evènement provoqué par un phénomène extérieur (personne ou environnement), soudain et imprévisible ou par la maladresse de l'utilisateur ;
- Agression : menace ou violence physique exercée par un tiers en vue de déposséder le Locataire du Matériel ;
- Catastrophes naturelles : évènements reconnus comme tels par les tribunaux français ;
- Effraction : forcément, dégradation ou destruction de tout dispositif de fermeture ou de toute espèce de clôture. Est assimilé à l'effraction l'usage de fausses clefs, de clefs indûment obtenues ou de tout instrument pouvant être frauduleusement employé pour actionner un dispositif de fermeture sans ne le forcer ni le dégrader (y compris par voie électronique) ;
- Incendie, Dégât des eaux : vise les cas fortuits (hors incendies liés à une défaillance du Matériel).

(1) Le vol du Matériel dans des véhicules entre 7 heures et 21 heures est couvert dans les cas suivants :

- vol consécutif à un accident de la route,
- vol concomitant et simultané du véhicule et des matériels transportés,
- vol à bord des véhicules fermés à clé, vitres levées, matériels non visibles de l'extérieur, enfermés dans le coffre pour les véhicules de tourisme ou les véhicules utilitaires ou dans la partie tôle de l'habitacle pour les véhicules utilitaires.

En outre, le véhicule devra présenter des traces extérieures non équivoques d'effraction constatées par les autorités locales de police, le Locataire devant être en mesure de transmettre à ECONOCOM, à sa demande, la copie de la facture de réparation du véhicule.

(2) Le vol du Matériel dans des véhicules entre 21 heures et 7 heures est couvert en cas de vol à bord des véhicules stationnés dans un local clos, couvert et fermé, et s'il y a eu effraction préalable du local.

Les cas d'indisponibilité qui ne sont pas explicitement décrits ci-dessus sont exclus du champ du Service, et notamment :

- Les indisponibilités résultant de la faute intentionnelle ou dolosive du Locataire ou de toute personne ;
- Les préjudices indirects, financiers ou non, y compris les pertes d'exploitation, (autres que ceux des Matériels couverts proprement dit) subis par le Locataire pendant ou suite à une indisponibilité ;
- Les conséquences directes ou indirectes de la destruction ou de la perte de bases de données, de fichiers, ou de logiciels, ou de progiciels, pendant ou suite à une indisponibilité.
- La récupération et la réinstallation du système d'exploitation, des bases de données, des fichiers, des logiciels, ou des progiciels, suite à une indisponibilité ;
- La négligence du Locataire (à savoir le fait de laisser le Matériel à un endroit où il n'est pas à l'abri de tout risque prévisible de chute ou de détérioration, de laisser le Matériel à l'extérieur, sous l'influence des intempéries climatiques, de laisser le Matériel, sans surveillance directe et immédiate du Locataire, visible de l'extérieur d'un local, d'une habitation, d'un véhicule, d'un bateau, d'un aéronef, ou visible dans un endroit public et fréquenté) ;
- Les dommages causés aux parties extérieures du matériel ne nuisant pas au bon fonctionnement de celui-ci, tels que, par exemple, rayures, écaillures, égratignures, taches, piqûres, défauts de plasturgie ;
- Les cas d'indisponibilité consécutifs à une défaillance technique des Matériels, une indisponibilité temporaire pour des raisons de maintenance ou de migration, ou à une perte.